



Délibération N°2025-05

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à 17h30, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois légalement convoqués se sont réunis au pavillon Nord du parc Gouraud à Soissons, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois.

Etaient présents :

Titulaires : Marc COUTEAU, Anthony GRANDO, Céline LE FRERE, Thierry GILLES, Arnaud BATTEFORT, Jean-Pierre BRIOUX, Christelle VARAIN, Cédric HENNION, Nicolas BAUDON, Matthieu SERGIEJCZYK, Xavier BAILLY

Suppléants présents pouvant prendre part au vote : Yana BOUREUX, Guillaume BOURGEOIS, Florence GORET, Sylvie LALUC, Evelyne PESCE, Ginette PLATRIER, Daniel GOBBE, Gaëlle LEFEVRE, Jean-François VILLAIRE

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Était également présent, sans droit de vote : Hervé MUZART, Mélissa LEFEVRE

Le secrétariat est assuré par Monsieur Florent THEVENIN

Objet : Adhésion au Comité national d'action social (CNAS)

Vu la délibération du Comité de direction de l'office de tourisme du 12 juillet 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

Vu la délibération du Comité de direction de l'office de tourisme du 28 novembre 2024 approuvant l'adhésion de l'OT Soissonnais-Valois au CNAS ;

Vu la convention collective des organismes de tourisme ;

Vu l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant les actions sociales dont les agents des offices de tourisme de GrandSoissons et de Retz-en-Valois ont bénéficiées et qu'il convient de maintenir pour le personnel de l'office de tourisme Soissonnais Valois ;

Vu l'article L. 733-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après en avoir délibéré, les membres présents du Comité de Direction, à l'unanimité,

Décident de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

Décident de verser au CNAS une cotisation correspondant au montant forfaitaire par salarié actif,

Désignent Madame Céline LE FRERE, Présidente de l'Office de tourisme du Soissonnais et du Valois comme Déléguée élue, la Directrice Générale comme Déléguée des agents et la Référente du pôle support comme Correspondante du CNAS, de l'Office de tourisme du Soissonnais-Valois auprès du CNAS.

Autorisent la Présidente de l'Office de tourisme et sa Direction à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Soissons, le 23 avril 2025

La Présidente,

Céline Le Frère

Membres en exercice : 27

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

